

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 216

Modification du plan de financement : Création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 25 février 2005 et du 29 juin 2009 (2009/122), la Ville a créé deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Suite à la Loi Grenelle II (Loi n°2010-788) et au dispositif visant à transformer les ZPPAUP, le conseil municipal a décidé de réviser ces deux zones ZPPAUP en une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (délibération 2012/227 du 29 octobre 2012). La ville a attribué à l'entreprise Urbanisme Aménagement Architecture (U2a-10160-Aix en Othe), les études nécessaires à la mise en place de cette zone. Le montant de cette prestation estimé à 76 930 €HT (décomposé en une tranche ferme et des tranches conditionnelles) pourrait être financé de la façon suivante :

	Coût HT	CTC		DRAC		VILLE	
Opération AVAP							
	76 930 €	34 261 €	45%	27 440 €	36%	15 386 €	20%

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de l'aide au Patrimoine et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter la modification du plan de financement de l'opération,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine Luciani, Maire Adjoint délégué,

Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22
Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La modification du plan de financement pour la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

	Coût HT	CTC		DRAC		VILLE	
Opération AVAP							
	76 930 €	34 261 €	45%	27 440 €	36%	15 386 €	20%

AUTORISE M. le MAIRE

- à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de l'aide au Patrimoine et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DIT

- que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont prévus au budget de l'exercice 2013 de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013